

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/060/CM

Désignation des représentants du Président au sein de l'association Kohala

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-003/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant élection de M. Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CSGE 002-2848/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant adhésion de la Métropole à l'association Kohala ;
- Le règlement intérieur de l'association Kohala.

CONSIDÉRANT

- Que conformément au règlement intérieur de l'association Kohala et notamment à l'article relatif aux modalités de vote à l'assemblée générale, le règlement de la cotisation annuelle en tant que personne morale donne droit à deux voix au sein de cette instance ;
- Que ces mêmes dispositions prévoient que, dans ce cas, le représentant légal de la personne morale doit désigner ses deux représentants pour siéger au sein de l'assemblée générale ;
- Qu'il convient donc de procéder à la désignation des deux représentants du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'association Kohala.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jérôme Pouchol, Directeur de la Politique documentaire et Madame Laurence Blain, responsable du Service de Gestion des Acquisitions de la médiathèque intercommunale du Territoire Istres Ouest, sont désignés pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'association Kohala.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Avril 2018

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 avril 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN